

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 561

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

**TRAVAUX MUR DE CLOTÛRE  
LIVRAISON DE MATERIAUX  
21, RUE VOLTAIRE  
MADAME NICOLAI CHRISTINE  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 09 août 2017 de Madame Christine NICOLAI sise : 21 rue Voltaire – 83150 BANDOL (**courriel : christine.nicolai13@gmail.com**) pour les entreprises suivantes Laurent Terrassement (courriel : laurent.terrassement@live.fr) – Patrick et Loïc PASCAL (**courriel : famillepascal@orange.fr**) et Matériaux Tout Faire Construction (**courriel : p-camoin-com@orange.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 9 tonnes des entreprises précitées sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n° 21 de la rue Voltaire pour des livraisons de matériaux :

**DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 AOUT 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Réf. : AP/